



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 02-2023

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13-04-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 04/04/2023	Conseillers municipaux : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 21/04/2023	Conseillers municipaux en exercice : 19
	Présents : 11
	Votants : 18

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE (arrivée à 19h20), Flavie FORTIN (arrivée à 20h10), Martine GAMOT, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU (arrivé à 19h30), Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR (arrivé à 20h20) et Didier VILLATE.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Amélie BENEDET a donné pouvoir à Josette ROUDIE, Janet CHAMBERS a donné pouvoir à Pierre LONG, Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Catherine LAURENS, Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Stéphane LAVERAN, Flavie FORTIN a donné pouvoir à Martine GAMOT avant son arrivée à 20h10.

*** Absent :** Valentin LACAZE

*** Secrétaire de séance :** Marlène GREBIL

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Approbation des comptes de gestion : * Budget principal 2022
* Budget annexe « pôle médicosocial » 2022
4. Vote des comptes administratifs : * Budget principal 2022
* Budget annexe « pôle médicosocial » 2022
5. Affectation des résultats 2022
6. Fixation des taux d'imposition 2023
7. Adoption des budgets Primitifs 2023 : * Budget Principal « Commune de Samatan »
* Budget Annexe « Pôle Médico-Social »
8. Attributions des subventions aux associations
9. Signature de la convention avec associations pour les subventions de plus de 23 000€
10. Renouvellement du mode de gestion du Village Vacances : positionnement sur la délégation de service public (DSP)
11. Avis du conseil municipal sur le projet d'extension de Nataïs
12. Approbation de la convention sur le financement du renforcement du réseau d'eau potable afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie – secteur Soulès - Samatan
13. Examen du projet de RIFSEEP
14. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h

En attendant l'obtention du quorum, Monsieur le Maire propose d'évoquer la question diverse inscrite à l'ordre du jour.

Remplacement de deux membres du CCAS :

Dans sa délibération n° 2020JUIN22_05, le conseil municipal a fixé de la composition du CCAS : Monsieur le Maire (Président de droit), 4 membres élus du conseil municipal (Amélie BENEDET - Catherine LAURENS - Martine GAMOT - Eliette CHAUCHE) et 4 membres nommés par Monsieur le Maire (Marie-Annie BENEDET – Annie CARDE – Jean SARRAUTE – Françoise SEGAT).

Françoise SEGAT et Jean SARRAUTE ont, depuis, démissionné.

Jean SARRAUTE ayant été proposé par l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF), il a été demandé à cette association de désigner une autre personne. Il reste toutefois à remplacer Françoise SEGAT.

Monsieur le Maire propose qu'on sollicite l'Association des Paralysés de France – section Gers.

Les éventuels nouveaux membres seront, de toutes façons, nommés par arrêté du Maire, le Conseil Municipal n'ayant compétence que pour désigner ses 4 représentants.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Marlène GREBIL se propose pour être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le mardi 11 avril 2023.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2023MARS02_01	8	FUNERAIRE	Attribution concession cimetière – 500€
2023MAR16_01	26	SUBVENTIONS	Demande subvention Région - Aide à la diffusion culturelle – Spectacle « les années » le 22 avril - En compagnie des barbares
2023MAR31_01	9	DONS	Acceptation d'un don fait par l'Association AMICALE JOUEURS LSC pour la réparation des dégradations de la Halle au Gras en 2022 - 588 €
2023MAR31_02	26	SUBVENTIONS	Modification de la Décision n° 2022NOV22_01 Demande de subvention FEADER - Duc d'Epéron Des Cadets de Gascogne aux Mousquetaires du Roi (<i>modification du plan de financement</i>)
F2023AVRIL05_01	8	FUNERAIRE	Attribution concession cimetière – 500€
2023AVR07_01	2	TARIFS	Modification des tarifs du cimetière – intégration des concessions pour les cavurnes – 400€ pour 50 ans

Arrivée d'Eliette CHAUCHE à 19h20.

Concernant le don effectué par l'Amicale des Joueurs du LSC, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des dégâts commis pendant la bodega en 2022. Ce don a été effectué suite à une rencontre du Maire et des adjoints avec les responsables de l'Amicale pour acter de ces dégradations et de l'état de saleté déplorable dans lequel la Halle au Gras avait été laissée, d'autant plus qu'aucun représentant de l'Amicale n'était présent lors de l'état des lieux, malgré plusieurs relances. Les agents municipaux avaient dû nettoyer la salle et réparer les dégâts. Cela avait occasionné l'envoi de notre part d'un courrier en RAR où nous menacions de suspendre l'accès aux salles communales. A partir de là, l'Amicale a réagi rapidement, s'est excusé auprès des élus et a accepté de verser ce chèque d'indemnisation.

Finalement, cette année, ils ont pu réorganiser la bodega car c'est un élément important de leurs ressources financières mais, entretemps les salles avaient été réservées par d'autres acteurs. Afin d'obtenir la halle au gras, l'Amicale a proposé d'indemniser le Comité des fêtes qui a dû annuler un bal pour permettre à la Bodega 2023 de se tenir.

3. Approbation des comptes de gestion

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe, qui sont les comptes de la Commune tenus par le Trésor Public, n'étaient pas prêts pour le précédent CM, lors de l'examen des Comptes Administratifs (les comptes tenus par la Commune).

Désormais, ils sont établis : le Conseil Municipal de Samatan peut donc les approuver après avoir constaté qu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 2 comptes de Gestion, Budget Principal et Budget Annexe.

4. Vote des comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs avaient été transmis en préparation de la séance du 21 février dernier puis examinés en séance et transmis avec le procès-verbal.

Lors de l'examen de la concordance des comptes avec le compte de gestion, ils n'ont évolué qu'à la marge, il n'est donc pas nécessaire de les réexaminer lors de cette nouvelle séance du CM ; seules quelques recettes perçues début 2023 mais portant sur l'exercice 2022 ont été intégrées sur demande du Service de Gestion Comptable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte Administratif détaillant la gestion de l'ordonnateur (le Maire), son adoption par le Conseil Municipal vaut contrôle de la gestion du Maire. Aussi, même si c'est le Maire qui présente le Compte Administratif, celui-ci ne doit pas prendre part au vote d'approbation.

Monsieur le Maire quitte donc la salle.

Monsieur Pierre LONG, Premier Adjoint, est désigné pour soumettre les comptes administratifs à l'approbation du Conseil.

Monsieur le Premier Adjoint demande au conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs de 2022, c'est-à-dire le « réalisé » de l'année :

- le compte administratif 2022 du budget principal ;
- le compte administratif 2022 du budget annexe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 2 comptes administratifs, Budget Principal et Budget Annexe.

Monsieur le Maire revient présider la séance.

5. Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir adopté les Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe 2022, il est nécessaire d'en reprendre les résultats constatés pour les affecter aux Budgets Primitifs 2023, avant d'y inscrire les opérations à réaliser dans l'année 2023.

Arrivée d'Erick CONSTENSOU à 19h30.

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 comme suit :

A. Budget Principal « Commune de Samatan » :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 268 479,26 €
Report des exercices antérieurs :	+ 78 587,15 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2022 :	+ 347 066,41 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 523 592,16 €
Report des exercices antérieurs :	- 434 238,57 €
Excédent d'investissement :	+ 89 353,59 €
Restes à Réaliser 2022 (88 380 € - 116 000 €) :	- 27 620,00 €

Affectation des résultats 2022 :

Au 001 en recettes (déficit d'investissement reporté) :	+ 89 353,59 €
Besoin de financement des RàR :	- 27 620,00 €
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Au 002 en recettes (excédent fonct° reporté) :	+ 347 066,41 €

Les restes à réaliser ont légèrement bougé depuis la précédente présentation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette affectation des résultats du Budget Principal.

B. Budget Annexe « Pôle Médico-Social » :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 50 972,23 €
Report exercices antérieurs :	+ 69 383,90 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2022 :	+ 120 356,13 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice :	294 806,78 €
Restes à Réaliser en Dépenses :	0,00 €
Restes à Réaliser en Recettes :	0,00 €
Restes à Réaliser Solde :	0,00 €
Report des exercices antérieurs :	+ 96 427,18 €
Résultat de la section investissement :	+ 391 233,96 €

Affectation des résultats 2022 :

Au 001 en recettes (excédent d'investissement reporté) :	391 233,96 €
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Au 002 en recettes (excédent fonct° reporté) :	+ 120 356,13 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette affectation des résultats du Budget Annexe.

6. Fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose que l'article 1639 A du code général des impôts mentionne que les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2023, les éléments figurent sur l'état 1259 reçu des services fiscaux, mentionnant notamment les bases d'imposition prévisionnelles, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Explication 2023 : La taxe d'habitation étant au terme de son délai de suppression pour les résidences principales, les conseils municipaux sont invités à partir de 2023 à se prononcer de nouveau sur un taux de taxe d'habitation pour les locaux vacants et pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2023.

Il soumet l'intérêt qu'il y aurait à augmenter de façon différenciée le taux de taxe d'habitation concernant les logements vacants et les résidences secondaires. Toutefois, il convient préalablement de s'assurer qu'on puisse augmenter ce taux sans faire évoluer les taux des 2 taxes foncières (règles de liens des taux).

Monsieur le Maire propose que le taux de taxe d'habitation soit fixé au maximum de l'augmentation qu'il est possible d'établir sans que les autres taux n'évoluent, et si cela n'est pas possible, de maintenir l'ensemble des taux tels qu'ils sont présentés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Après examen des textes suite à la réunion, il n'est pas possible de faire évoluer l'un des taux sans faire évoluer les autres taux de taxes locales.

Aussi, les taux sont adoptés comme suit :

Taxes	Taux 2022	Proposition Taux 2023
Foncier bâti	54,25% (33,85 % + 20,40 %)	54,25 %
Foncier non bâti	54,13 %	54,13 %
Habitation		16,31 %

Arrivée de Flavie FORTIN à 20h10.

7. Attributions des subventions aux associations

Subventions 2023 aux associations :

Monsieur le Maire remercie les commissions qui se sont réunies sous la responsabilité respectivement de Stéphane LAVERAN et de Josette ROUDIE pour l'examen de l'ensemble des subventions.

Jean-Michel LOSEGO projette le tableau synthétique des subventions aux associations qui permet de visualiser le montant demandé par chaque association, le montant attribué l'année précédente et la proposition d'attribution par la commission ad hoc.

Stéphane LAVERAN et Josette ROUDIE présentent les arguments qui ont conduit aux propositions des commissions. Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale est de contraindre un peu l'enveloppe globale dédiée aux associations, du fait du contexte énergétique et financier actuel et du fait que la Mairie prend en charge déjà une forte participation financière pour les consommations énergétiques des installations communales mises à disposition.

Monsieur le Maire fait état d'une nouvelle demande, non étudiée dans le cadre de la procédure de subventions annuelles, émanant de la structure sportive GF Coach & Consulting qui supporte l'activité tennistique d'India Feniéys (demande 1 000 € en subvention exceptionnelle). Il est rappelé qu'une attribution identique avait été décidée en 2021.

Arrivée de Christophe VASSEUR à 20h20.

Concernant le hand-ball, il est demandé si la subvention de 5 000 € votée en 2022 a bien été versée en totalité. Jean-Michel LOSEGO indique qu'une subvention votée est forcément versée à l'association attributaire, sauf en l'absence de transmission de documents nécessaires à ce versement. (*Vérification*)

faite après la réunion, le mandat a bien été passé en juillet pour la totalité du montant de subvention attribué en 2022, soit 5 000 €).

Concernant Scènes en Vie, le dossier a été jugé parcellaire et incomplet. Aussi il est proposé par le conseil municipal d'attribuer 3 000 € dès cette séance et de soumettre à la transmission d'éléments complémentaires 3 000 € supplémentaires qui pourront faire l'objet d'une future délibération.

Mesdames Eliette Chauché et Flavie Fortin et Monsieur Erick Constensou ne participent pas au vote, en tant que membres du bureau d'associations concernées par les attributions de subvention.

Les propositions de subventions reprises dans le tableau ci-dessous sont approuvées à l'unanimité.

Tiers	Subvention 2023 votées		
	Annuelle	Except°	Total
ASSOCIATION PECHE PISCICULTURE	300		300
HAND BALL CLUB LOMBEZ SAMATAN	4 000		4 000
HOCKEY CLUB DE LA SAVE	500		500
LES ARCHERS DE LA SAVE	300	300	600
LOMBEZ SAMATAN CLUB RUGBY	30 250	0	30 250
LOMBEZ SAMATAN JUDO	500	300	800
TENNIS CLUB DE LA SAVE	7 000	1 000	8 000
GF COACH & CONSULTING		1 000	1 000
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	42 850	2 600	45 450
ADAMA 32	9 000	0	9 000
MOTORS CLASSIC SAMATANAIS	1 000	600	1 600
ASSO CANTONALE JEUNES AGRICULTEURS	0	500	500
COMITE JUMELAGE SAMATAN RAMATUELLE	500	0	500
COMITE DES FETES	17 500	0	17 500
DANSE COUNTRY EN SAVES	200	0	200
GASCONH A TABLE	9 000	0	9 000
LES AMIS DE L'ORGUE DE LOMBEZ ET DE SAMATAN	800	0	800
HARMONIE DE LA SAVE	8 500	3 620	12 120
SAMATAN AGRI EXPO	5 700	0	5 700
SAVES EN GASCONHA	300	0	300
SCENES EN VIE	3 000	0	3 000
SCRABBLE EN SAVES	50	0	50
CINE CLUB	1 500	0	1 500
SO ART	0	1500	1 500
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	57 050	6 220	63 270
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU SAVES	90	0	90
CROIX ROUGE LOMBEZ SAMATAN	800	400	1 200
SECTION SECOURISTES (PROTECTION CIVILE)	270	0	270
VIVRE TOUJOURS	500	300	800
FNACA LOMBEZ SAMATAN	100	1 645	1 745
LE SOUVENIR FRANCAIS	50	0	50
TOTAL ASSOCIATIONS AUTRES	1 810	2 345	4 155
Total / Catégorie	101 710	11 165	112 875

Convention LSC pour une subvention > 23 000 € :

Monsieur le Maire constate que le conseil municipal a approuvé la subvention allouée à l'association Lombez Samatan Club Rugby pour un montant supérieur à 23 000 €.

Il expose que l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'exercice précédent et sur les prévisions au titre de l'année 2023. Il convient donc d'établir avec l'association une convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité, et notamment la mise en valeur de l'école de rugby.

Monsieur LEFEBVRE demande à ce que soit rajouté dans la convention d'objectifs l'obligation pour le LSC de solliciter le Maire pour fixer ensemble la date de l'Assemblée Générale Annuelle du club.

Le Conseil Municipal doit par délibération autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Adoption des budgets Primitifs 2023

Les maquettes du Budget Primitif (Budget Principal et Budget Annexe) ont été adressées aux élus avant la séance du CM par mail le 12 avril. Elles ont pu évoluer de façon très marginale depuis. *Les documents définitifs seront joints au PV.*

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L1612-2 du code général des collectivités territoriales) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Les élus doivent se prononcer par 2 délibérations différentes sur l'adoption du Budget Primitif 2023, Budget Principal puis Budget Annexe.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel LOSEGO qui présente le projet de budget à partir du diaporama (*joint au compte-rendu*).

Monsieur le Maire expose la nécessité d'inscrire le projet de l'école de Samatan au BP 2023.

Martine GAMOT demande si la réalisation du projet va être décalée, comme cela se dit un peu partout. Monsieur le Maire réaffirme que le projet ne sera engagé que lorsque l'ensemble des cofinancements seront acquis ; or, il manque à ce jour notamment l'Europe et la Région. Il rappelle que l'Etat s'engage fortement (1,7 M€ de subventions d'Etat obtenues à ce jour). Il précise aussi que c'est un projet complexe pour lequel de nombreux aléas peuvent intervenir, ce qui génère effectivement beaucoup de rumeurs. Par exemple, le Permis de Construire peut aussi procurer des retards dans le calendrier. A ce jour, le système photovoltaïque n'est pas validé.

La Mairie de Samatan sera sollicitée par fonds de concours pour accompagner la CCS sur le projet de rénovation de l'école au titre de la salle d'activités partagée et des installations permettant l'accueil de loisirs. Mais elle sera aussi sollicitée pour l'école provisoire et les aménagements nécessaires pour l'accueillir au boulodrome, d'autant plus que pour l'instant, les dépenses liées à l'école provisoire sont considérées comme du fonctionnement (locations de modules essentiellement) et que le fonctionnement n'est pas pris en compte par les cofinanceurs. Nous tentons donc d'examiner les possibilités de justifier que les modules font partie intégrante du projet et donc la possibilité de l'inscrire en investissement, afin que ce soit pris en compte par les cofinancements.

A ce jour également, le volet accueil de loisirs est plus subventionné que le scolaire ; la CAF 32 apporte par exemple 300 000 €, c'est la première fois qu'elle finance autant un projet.

Jean-Michel Losego rappelle que l'inscription du projet école dans sa totalité nécessite l'inscription d'un emprunt de plus de 900 000 € en recettes pour équilibrer. En contrepartie, 3 emprunts représentant une annuité de 65 000 € s'éteignent en 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 2 Budgets Primitifs, Budget Principal et Budget Annexe.

9. Renouvellement du mode de gestion du Village Vacances : positionnement sur la délégation de service public (DSP)

Monsieur le Maire rappelle que la DSP de l'ensemble touristique « Les Rivages de Samatan » est en cours actuellement et ce depuis le 30 mars 2007. Elle est dévolue au prestataire UES Vacancier, désormais dénommé Miléade, qui assure l'exploitation de l'ensemble touristique des 44 gîtes, du restaurant et de la résidence hôtelière, initialement d'une durée de 12 ans puis prolongée par avenants successifs et qui se termine le 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire expose qu'une collectivité a le choix, pour la gestion de ses services publics, entre :

- la gestion directe (dite « en régie »),
- la gestion par un organisme mixte public-privé (SEML, SPL, ...)
- la délégation de service public (DSP),
- la conclusion de marchés publics de services éventuellement accompagnés de marchés travaux,

Il rappelle qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études Espélia pour accompagner la Commune de Samatan à étudier, argumenter et effectuer son choix de gestion future du Village Vacances. Il souligne le suivi de dossier effectué par Erick CONSTENSOU sur ce dossier à enjeux pour la Commune.

Le bureau d'études a établi le rapport de présentation préalable qui a été transmis aux membres du conseil municipal. Il sera annexé à la délibération. Il présente l'opportunité du recours à une délégation de service public et les caractéristiques du futur contrat pour l'exploitation de l'ensemble touristique « Les Rivages de Samatan ».

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan ne dispose pas des compétences internes qui permettraient d'exploiter ce service en régie. Notamment, en saison, le service doit être assuré 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir un accueil de qualité aux usagers. Une gestion intermédiaire ne semble pas non plus envisagée car aucune société mixte spécialisée n'existe sur le territoire.

Enfin la conclusion de marchés de services et de travaux maintient la responsabilité de la réalisation des prestations (services et travaux) à la Commune et la rémunération reçue par les prestataires est assurée par la Commune et non pas par les usagers.

Le choix du mode de gestion en DSP semble donc la solution la plus adaptée à la gestion d'un service à vocation touristique professionnalisé. En effet, la DSP présente un équilibre satisfaisant entre les intérêts de la Commune et celui des usagers.

La collectivité délègue à une entreprise spécialisée la gestion du village-vacances et la réalisation de travaux permettant une amélioration permanente de la qualité et une adaptation à l'évolution des clientèles. Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges qui reste à établir pour effectuer la mise en concurrence.

Il est envisagé un contrat de DSP d'une durée entre 15 et 20 ans dont l'échéance sera fixée pour l'élaboration du contrat de DSP.

Le loyer n'est à ce jour pas fixé car il doit tenir compte du volume des travaux et de leur amortissement qui seront dévolus au délégataire. Ceux-ci sont évalués à 3,5 M€ avec une extension du nombre de lits afin de satisfaire au modèle d'un village vacances.

Le délégataire assurera le financement de tout ou partie des dépenses liées à la réalisation des travaux et à l'exploitation du service délégué, il sera mis à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le service et le cas échéant, une subvention d'équipement/d'investissement et une subvention d'exploitation pourront être versées au concessionnaire pour assurer l'équilibre économique du service.

Flavie FORTIN souhaite savoir si Miléade pourrait louer la salle de restauration en dehors de sa période d'exploitation afin qu'elle ne reste pas fermée une partie de l'année.

Monsieur le Maire répond que c'est possible si c'est cadré et permis dans le contrat mais qu'il est sans doute difficile d'exploiter seulement la salle de restauration (opérations d'hivernage du bâtiment).

Christophe VASSEUR exprime son scepticisme sur le besoin d'augmenter la capacité d'hébergement alors qu'il est rarement plein même en haute saison.

Martine GAMOT s'inquiète de la qualité architecturale des parties qui vont être rajoutées entre les modules actuels.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- Approuver le principe de l'exploitation de l'ensemble touristique « Les Rivages de Samatan » dans le cadre d'une délégation de service public en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Approuver le contenu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et sur les principales caractéristiques du contrat à conclure, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

La délibération est adoptée à l'unanimité en ces termes.

10. Avis du conseil municipal sur le projet d'extension de Nataïs

Monsieur le Maire expose que la société Nataïs envisage la modification de sa chaufferie par la mise en place d'une nouvelle chaudière qui permettrait de revaloriser ses déchets ou assimilés (240 t/an de sachets kraft+maïs+huile destinés au rebut), actuellement vendus pour traitement à un industriel en Espagne, représentant un gisement énergétique de 1 206 MWh/an pour la société : l'ensemble de ses besoins énergétiques seraient ainsi couverts, avec les 2 chaudières au propane déjà en fonctionnement, dont l'une servirait alors uniquement d'appoint.

En 2020, l'activité de l'entreprise a fortement augmenté, impliquant une hausse importante de la production et de ses rebuts, et dans ce cadre, NATAIS s'est interrogée sur la gestion durable de ces rebuts, et a lancé une étude de faisabilité sur leur réutilisation en tant que combustible.

Ceci transférerait ces rebuts de la catégorie des déchets à celle de sous-produits (puisque réutilisés) au sens du Code de l'Environnement (article L541-4-2).

Ce projet d'installation est soumis à autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation portant sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A cet effet :

- Une procédure de participation du public a été ouverte du 17 mars 2023 au 15 avril 2023,
- Les conseils municipaux des communes limitrophes de Bézéril, Lahas, Noilhan, Samatan, Saint-Soulan, Polastron et Montamat sont appelés à émettre un avis avant le 30 avril 2023.

Il remercie Jean-Michel LOSEGO pour la documentation de la note de synthèse qui reprend l'ensemble des points susceptibles d'éclairer l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Nataïs.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

11. Approbation de la convention sur le financement du renforcement du réseau d'eau potable afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie – secteur Soulès – Samatan

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Maire qui assure la défense extérieure contre l'incendie. A ce titre, la commune de Samatan est chargée de la compétence en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2225-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque l'approvisionnement des points d'eau de défense extérieure contre l'incendie fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save assure la construction et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable notamment sur le territoire de la commune de Samatan, et à ce titre, il peut approvisionner les points d'eau de défense extérieure contre l'incendie.

Compte tenu de l'état des réseaux d'eau potable sur la Commune de Samatan - Secteur Soulès, le Syndicat des Eaux envisage de réaliser des travaux de réfection sur lesdits réseaux.

A ce titre, les parties se sont rapprochées pour mener conjointement une réflexion sur le partage du financement des travaux à réaliser, d'une part, dans le cadre de l'approvisionnement des points d'eau de défense extérieure contre l'incendie relevant de la compétence communale, et d'autre part, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux relevant de la compétence du Syndicat.

La réglementation en vigueur concernant la défense extérieure contre l'incendie impose un renforcement des canalisations existantes. Le Syndicat des Eaux assurera donc la maîtrise d'ouvrage des travaux en respectant les prescriptions imposées à la commune.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de formaliser leurs accords par une convention ayant pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des Eaux nécessaires à l'alimentation en eau potable des équipements de défense extérieure contre l'incendie, sis chemin de Soulès à Samatan. Les travaux ont un coût global de 255 000 € et seront partagés pour moitié entre les deux parties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

12.Examen du projet de RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de révision du RIFSEEP à la Mairie de Samatan.

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel. Jusqu'à récemment, le RIFSEEP n'était applicable qu'à certains cadres d'emploi, c'est pourquoi le conseil municipal de Samatan, par une délibération en date du 15 décembre 2016, avait institué le RIFSEEP pour les agents de la filière administrative seulement. Les autres agents sont soumis à l'ancien régime indemnitaire, régime indemnitaire qui ne s'adapte pas à toutes les situations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire sensibilise le conseil sur le niveau extrêmement bas des rémunérations de la fonction publique territoriales : on l'a bien constaté lors des derniers recrutements.

Désormais, tous les cadres d'emploi des agents de la commune peuvent être intégrés au RIFSEEP.

Au mois de juillet 2020, un premier projet de RIFSEEP a donc été élaboré et transmis pour avis au comité technique auprès du Centre Départemental de Gestion du Gers.

Présenté en février 2021 au conseil municipal, Monsieur le Maire avait souhaité qu'il soit retravaillé. Ce qui a été fait par le secrétariat général et les adjoints sur le deuxième semestre 2022 afin d'établir la grille de pondération et la cotation des différents postes. Monsieur le Maire remercie notamment Delphine CASSAGNE pour les apports techniques et Erick CONSTENSOU pour les choix à opérer qui se sont particulièrement investis sur ce dossier.

Monsieur le Maire et les adjoints ayant effectué les derniers arbitrages, ils exposent leurs orientations au Conseil Municipal avant de soumettre l'ensemble de règlement RIFSEEP élaboré au comité social territorial (instance professionnelle paritaire ayant remplacé le comité technique depuis fin 2022, conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique) auprès du Centre Départemental de Gestion du Gers. Ce n'est qu'après cet avis que le conseil municipal pourra avaliser ce RIFSEEP.

13. Questions diverses

A. Préparation de la Maxi-Verte :

Monsieur le Maire rappelle que la Maxi-Verte est organisée à Samatan le week-end de l'Ascension (18-21 mai), ce qui est désormais très proche. Il : remercie Stéphane LAVERAN, Pierre LONG, Emmanuel PUJOL, Anthony LASSAVE, Rym GHOZELI et tous les bénévoles mobilisés. Il décrit les difficultés relationnelles entre le CODEP et les bénévoles mais les problèmes s'apaisent, ce sont

des cultures différentes. Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à venir apporter leur aide sur les 4 jours d'organisation.

B. Fête de la musique :

Josette ROUDIE rappelle l'organisation de Samatan Fête l'Eté à l'occasion de la Fête de la musique le 21 juin.

Elle précise qu'il y aura un espace restauration avec des food-trucks. Le prix proposé pour la soirée est de 50€.

C. Soirées Gourmandes :

Marlène GREBIL fait un point sur l'organisation des Soirées Gourmandes 2023. Elle précise les conditions d'accueil des jeux gonflables.

D. Plan Communal de Sauvegarde :

Pierre LONG rappelle que chacun des conseillers municipaux sont susceptibles d'être mobilisés en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Des exercices vont être mis en place, notamment sous la houlette du SDIS. Celles et ceux qui souhaitent se former et participer à ces exercices sont invité-e-s à se faire connaître auprès de Pierre LONG et du secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h45.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 13 avril 2023 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023

1. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal
2. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « pôle médicosocial »
3. Vote du compte administratif 2022 du budget principal
4. Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « pôle médicosocial »
5. Affectation des résultats 2022 du budget principal
6. Affectation des résultats 2022 du budget annexe « pôle médicosocial »
7. Fixation des taux d'imposition 2023
8. Attributions des subventions aux associations
9. Signature d'une convention avec les associations pour les subventions de plus de 23 000€
10. Adoption du budget primitif 2023 du budget principal
11. Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe « Pôle Médico-Social »
12. Renouvellement du mode de gestion du Village Vacances : positionnement sur la délégation de service public (DSP)
13. Avis du conseil municipal sur le projet d'extension de Nataïs
14. Approbation de la convention sur le financement du renforcement du réseau d'eau potable afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie – secteur Soulès – Samatan

La Secrétaire
Marlène GREBIL



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

